

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 avril 2018 à 19h30

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Absent : 01

Pouvoir : 01

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de MALVALETTE s'est réuni le mardi 3 avril 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

➤ Emploi saisonnier à 35 h au service technique et à 08h45 au service administratif

Les offres d'emploi seront créées pour être diffusées sur le site « emploi-territorial.fr » durant 2 mois. Le conseil municipal délibère pour la création d'un emploi à temps complet pour la branche technique :

Vote : Contre : 1 / abstentions : 3 / Pour : 11

Le conseil municipal délibère pour la création d'un emploi d'un quart de temps pour la branche administrative :

Vote : unanimité

Monsieur Le maire précise que des candidatures spontanées ont été réceptionnées en mairie.

➤ Protection sociale complémentaire (accord de principe aucun engagement)

Le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire. La commune a bien noté que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2019.

Vote : unanimité

➤ SITE INTERNET

➤ Présentation des offres

Madame Sandrine JOUBERT et Monsieur Tim EALES, conseillers municipaux, ont effectué une étude et consulté trois sociétés qu'ils nous ont présentées.

Les deux premières étant trop onéreuses, la Société LOGIPRO est choisie pour élaborer le site de la commune. Le prix est de 360 € par an +150 € la 1^{ère} année soit un total de 2310 € sur 6 ans.

Vote : pour : 14 / abstention : 1

Une commission « site internet » est créée : Monsieur le Maire, Sandrine JOUBERT, Anne PATURAL, Tim EALES et Thierry ASTIER sont volontaires pour y participer.

➤ ASSAINISSEMENT

➤ Redevance d'Assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Malvalette est celle qui applique le tarif le plus bas concernant la redevance assainissement, cependant, le tarif de l'eau potable est l'un des plus élevés de toute la Communauté de Communes Marches Du Velay / Rochebaron. La moyenne de la redevance d'assainissement est de 1,30 € sur les autres communes.

La redevance actuelle à Malvalette est de :

- pour les particuliers : 0,70 € / m³
- pour les agriculteurs : 0.70 € / m³ de 0 à 200 m³ et 0.20 € /m³ de 200 à 500 m³

Vote à l'unanimité pour une légère augmentation comme suit :

- pour les particuliers : **0,75 € / m³**
- pour les agriculteurs : **0.75 € / m³** de 0 à 200 m³ et **0.22 € /m³** de 200 à 500 m³

Cette augmentation permettra quelques recettes supplémentaires pour le projet de la nouvelle lagune à MAYOL sur lit de roseaux d'un montant total de 250 000€ TTC.

➤ **BUDGET** :

➤ Approbation du compte de gestion : Commune / Assainissement / C.C.A.S

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par la Receveuse, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

➤ **Vote du compte administratif 2017 : Commune / Assainissement / C.C.A.S**

Le compte administratif du **budget Commune** peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2017	364 894.44 €	420 663.46 €	313 976.48 €	149 479.32 €
Total	+ 55 769.02 €		-	164 497.16 €
Résultats reportés			+ 171 877.43 €	
Résultat de l'exercice	+ 55 769.02 €		+ 7380.27	
Résultat global	+ 63 149.29 €			

Vote : unanimité

Le compte administratif du **budget assainissement** peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
TOTAL des Opérations de l'exercice 2017	21 214.42 €	29 056.45 €	298 322.82 €	195 979.33 €
Total	+ 7 842.03 €		-	102 343.49 €
Résultats reportés			+ 91 060.90 €	
Résultat de l'exercice	+ 7 842.03 €		- 11 282.59 €	
Résultat global	- 3 440.56 €			

Vote : unanimité

Le compte administratif du **budget du C.C.A.S** peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes		
TOTAL des Opérations de l'exercice 2017	3053.86 €	4 071.00 €		
Total	+ 1 017.14 €			
Résultats reportés	+ 653.84€			
Résultat de l'exercice	+ 1 017.14 €			
Résultat global	+ 1 670.98 €			

Vote : unanimité

➤ **Affectation des résultats : budget Commune**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de :

55 769.02 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

➤ pour un montant de **55 769.02 €** au compte **1068** de la section investissement recette

Vote : unanimité

➤ **Affectation des résultats : budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de :

7 842.03 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

- pour un montant de **7 842.03 €€** au compte **1068** de la section investissement recette

Vote : unanimité

➤ **Affectation des résultats : budget C.C.A.S**

Le Conseil d'administration, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de :

1 670.98 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

- pour un montant de **1 670.98 €€** au compte **R 002** de la section fonctionnement recette

➤ **Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision en matière de vote des taxes d'imposition pour 2018 et demande au Conseil d'en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2018 à savoir :

- **Anciens Taux**

- | | |
|--|-----------------|
| - 11.05 % pour la Taxe d'Habitation pour un produit de | 94 049€ |
| - 12.22 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti pour un produit de | 61 480 € |
| - 57.66 % pour la Taxe Foncière sur le non Bâti pour un produit de | 15 629 € |

Produit total attendu **171 158 €**

- **Nouveaux Taux**

- | | |
|--|-----------------|
| - 11.05 % pour la Taxe d'Habitation pour un produit de | 96 688 € |
| - 12.22 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti pour un produit de | 63 581 € |
| - 57.66 % pour la Taxe Foncière sur le non Bâti pour un produit de | 15 859 € |

Produit total attendu **176 128 €**

Vote : unanimité

➤ **Vote du Budget 2018 : Commune/Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Budgets Primitifs 2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Budgets pour la Commune et l'Assainissement.

Vote : unanimité

➤ **Vote du Budget 2018 : C.C.A.S**

Le Conseil d'Administration adopte le budget 2018 du CCAS.

Vote : unanimité

➤ **SCOLARITÉ :**

- Demande de subvention pour voyages scolaires de la part du Lycée Jean Monnet du Puy-En-Velay

Le conseil municipal décide ne pas octroyer de subvention pour les élèves du Lycée, en effet, l'aide financière pour les lycéens n'est pas de la compétence de la commune. Par ailleurs, une demande auprès de la Région peut être formulée.

- **SUBVENTIONS**
 - Contrat de ruralité

Lors de sa rencontre avec M. SIMONNET, Président de la C.C.M.V.R, Monsieur Le Maire a présenté le projet de salle d'activités + mairie. Le projet est retenu dans le cadre du Contrat de ruralité. Le conseil municipal délibère pour l'octroi d'une subvention. **Vote : unanimité**

- Amende de police

Un dossier de demande de subvention pour les aménagements extérieurs du projet « salle d'activités + mairie » sera présenté dans le cadre des recettes de police, le montant de la subvention n'excèdera pas 9000 €.

Vote : unanimité

- **DOMAINES**
 - Rencontre du samedi 10 mars 2018 avec M. CROZIER habitant du Bourg de Malvalette

Monsieur Rémy CROZIER, habitant du bourg de Malvalette, avait formulé sa demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale située vers l'ancien four.

Monsieur Le Maire accompagné de quelques élus se rendront sur place pour définir exactement les besoins de M. Rémy CROZIER.

- Acquisitions de parcelles pour la nouvelle station d'épuration de Mayol : propositions à 0.50 € / m²

Monsieur Le Maire a rencontré les propriétaires des parcelles à Mayol pour la future construction de la station. Le tarif de 0.50 e / m² est validée. **Vote : unanimité**

- Acquisition de parcelles pour le projet de construction au lieu-dit « La Grandoure » : rencontres avec Mmes PEYVEL : proposition à 5 000 €

Monsieur Le Maire a appelé Mmes PEYVEL afin de leur faire part de la proposition à 5 000 € concernant l'acquisition des parcelles situées « La Grandoure ». La proposition est acceptée et l'appel téléphonique est doublé par un envoi postal.

Vote : unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Changement de comptable public au 1^{er} avril 2018

Mme Chantal DELMOTTE est partie en retraite le 31 mars 2018. Monsieur Ludovic BALTY la remplace à compter du 1^{er} avril 2018.

- Demande de dalle béton : colonne à verre lieu-dit « Le Bourg »

L'agent technique effectuera les travaux afin de rendre le lieu propre et sans danger.

- Déplacement des containers au lieu-dit « Leitra »

Les containers seront installés près du silo à pouzzolane pour éviter qu'ils se déversent lors de vents violents.